

JOURNEE DE SENSIBILISATION SUR LES BONNES PRATIQUES DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

PROBLEMATIQUE DE L'USAGE DU PHOSPHURE D'ALUMINIUM

Rabat, le 20 Novembre 2012

Usage et distribution des pesticides à usage agricole à base du phosphure d'aluminium

Présenté par: AKCHATI Mohamed
ONSSA/DCPV/DPV



Définition d’un produit pesticide à usage agricole

Pesticides à usage agricole sont

1 - Les antiseptiques et les anticryptogamiques destinés à la protection des cultures et des matières végétales;

2- Les herbicides;

3- Les produits de défense contre les vertébrés et les invertébrés nuisibles aux cultures et aux produits agricoles;

4- Les produits de défense des végétaux contre les attaques bactériennes et virales ainsi que tout produit, autre que les matières fertilisantes et les supports de culture, destinés à exercer une action sur les végétaux et sur le sol;

5- Les produits utilisés en agriculture et destinés à la lutte contre des organismes animaux ou végétaux vecteurs de maladies humaines ou animales, en phase extra parasitaire, à l’exception des médicaments;

6- Les produits destinés à l’assainissement et au traitement antiparasitaire des locaux, matériels, véhicules, emplacements et dépendances utilisés:

a- Pour le transport, la réception, l’entretien et le logement des animaux domestiques ou pour la préparation et le transport de leur nourriture, à l’exception des désinfectants utilisés soit contre les maladies contagieuses du bétail, soit contre celles qui font l’objet d’une prophylaxie organisée par l’Etat;

b- Pour la récolte, le transport, le stockage, la transformation industrielle et la commercialisation des produits d’origine animale ou végétale;

7- Les produits à base de substances qui agissent sur la physiologie des plantes (hormones de bouturage, d’éclaircissage des fruits, produits de conservation, inhibiteurs de germination);

8- Les adjuvants vendus seuls ou en mélange et destinés à améliorer les conditions d’utilisation des produits définis ci-dessus. (Article premier de la Loi 42-95).



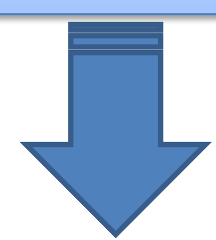
Réglementation des pesticides à usage agricole

***Loi n°42-95 du 15 Mai 1997** relative au contrôle et à l'organisation du commerce des pesticides à usage agricole*

***Décret n°2-99-105 du 5 Mai 1999** relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation des pesticides à usage agricole;*

***Décret n°2-99-106 du 5 Mai 1999** relatif à l'homologation des pesticides à usage agricole;*

Décret n°2-01-1343 du 17 Septembre 2001 instituant la Commission des Pesticides à Usage Agricole.



- ***Agrément des sociétés pour exercer les activités d'importation, de distribution et/ou de fabrication des pesticides à usage agricole;***
- ***Homologation des pesticides à usage agricole par des sociétés agréés;***
- ***Commission des Pesticides à Usage Agricole.***



Arrêté n° 777-72 du 21 août 1972 autorisant l'emploi du phosphure d'aluminium pour la désinsectisation des grains de céréales destinés à la semence ou à l'alimentation et déterminant les précautions que doivent prendre les personnes qui l'emploient

- **Usage :** *Désinsectisation des grains des céréales destinés à la semence ou à l'alimentation.*

- **Emballage:**

  - ✓ *Tubes métalliques hermétiques groupés dans des boites métalliques ;*
  - ✓ *Emballage agréé par le Service de la Répression des Fraudes .*

- **Etiquetage:**
  - ✓ *Coloration rouge orange avec mention « POISON »;*
  - ✓ *Dessin d'une tête de mort ;*
  - ✓ *Obligation d'inscription des indications suivantes:*
    - ✓ *Nom commercial du produit;*
    - ✓ *Nom et adresse de la société;*
    - ✓ *Numéro d'homologation;*
    - ✓ *Antidote utilisé;*
    - ✓ *Doses et mode d'emploi;*
    - ✓ *Précautions à prendre.*



Arrêté n° 777-72 du 21 août 1972 autorisant l'emploi du phosphure d'aluminium pour la désinsectisation des grains de céréales destinés à la semence ou à l'alimentation et déterminant les précautions que doivent prendre les personnes qui l'emploient

- ***Au cours de la détention:***

  - ✓ ***Conservation et stockage dans le locaux fermés à clef ;***
  - ✓ ***Locaux ne servant pas d'habitation ou pour le stockage des aliments et boissons.***

- ***Au cours de l'emploi:***

  - ✓ ***Lettre contrat /engagement pour respecter des précautions d'emploi prescrites;***
  - ✓ ***Utilisation par des équipes spécialisés;***
  - ✓ ***Port de masque et des gants est obligatoire;***
  - ✓ ***Traitement dans des locaux isolés des habitations;***
  - ✓ ***Utilisation totale du contenu d'une boite ouverte ;***
  - ✓ ***Interdiction de fumer pendant l'opération de traitement;***
  - ✓ ***Accès aux locaux après traitement interdit pendant une durée de cinq jours ;***
  - ✓ ***Aération des locaux après l 'expiration du délai d'interdiction d'accés.***

- ***Après emploi:***
  - ✓ ***Destruction des emballages vides;***
  - ✓ ***Se laver le visage et les mains.***



Arrêté n° 777-72 du 21 août 1972 autorisant l'emploi du phosphure d'aluminium pour la désinsectisation des grains de céréales destinés à la semence ou à l'alimentation et déterminant les précautions que doivent prendre les personnes qui l'emploient

Dérogations d'usage contre les insectes de stockage

- ✓ ***Tabac stocké (18 mars 1983);***
- ✓ ***Semences et grains de légumineuses et épices sèches (22 décembre 1986);***
- ✓ ***Caroubes entières ou concassées (28 octobre 1987);***
- ✓ ***Semences et grains des oléagineux (15 novembre 1988);***
- ✓ ***Roses et fleurs séchées (30 juillet 1992);***
- ✓ ***Plantes à infusion, des fourrages, des tourteaux, des pellets d'origine végétale et des sons de céréales, les pruneaux et les figues sèches en stockage (30 Octobre 2009);***
- ✓ ***Dattes en stockage (31 mai 2011).***



Circulaire ministérielle sur la phosphine

18 décembre 1986

Importation

- ✓ *Importation des produits homologués par des sociétés agréées;*
- ✓ *Tenue d'un registre par les sociétés importatrices:*
  - ➢ *Entrées: Numéro d'ordre, date d'entrée, quantité par type de formulation, Numéro DM3.*
  - ➢ *Sorties: Numéro d'ordre, date de sortie, quantité par type de formulation, numéro et date de la lettre-contrat, numéro de la carte d'agréage, numéro et date de la facture.*

Vente

- ✓ *Vente uniquement aux personnes agréés pour l'utilisation de la phosphine;*
- ✓ *Vente se fait par lettre contrat en 4 exemplaires (Société, acheteur, SPV et SRF);*

Utilisation

- ✓ *Utilisateur doit être agréer;*
- ✓ *Carte d'agréage valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours;*
- ✓ *Utilisateur doit tenir un registre:*
  - ➢ *Entrées: Numéro d'ordre, date d'entrée, quantité de produit acheté par type de formulation, numéro et date de la facture, numéro et date de la lettre-contrat, émargement du contrôleur du Service de la Protection des Végétaux.*
  - ➢ *Sorties: Numéro d'ordre, date de traitement, quantité de produit utilisé par type de formulation, quantité de denrée fumigée, numéro et date de la facture, émargement du contrôleur du Service de la Protection des Végétaux, émargement de l'utilisateur.*



Conditions d'agréage pour l'utilisation de la phosphine

Installations

- ✓ Installation de fumigation situées à une distance minimale de 10 mètres des habitations;
- ✓ Installation étanche;
- ✓ Traitement sous bâches.

Matériels de protection

- ✓ Masques à gaz munis de cartouches;
- ✓ Gants;
- ✓ Combinaison de travail;
- ✓ Détecteur de gaz (phosphine).

Matériel de sécurité

- ✓ Affiches de signalisation (tête de mort et mention « produit très toxique »);
- ✓ Boite de pharmacie;
- ✓ Etiquettes du produit.

Tenue du registre d'utilisation de la phosphine

Lieu de stockage

- ✓ Magasins de stockage loin des habitations;
- ✓ Signalisation des locaux de stockage par des affiches (tête de mort et mention « produit très toxique »).



Données sur la phosphine au Maroc

- ✓ ***04 préparations commerciales à base du phosphure d'aluminium sont homologués;***
- ✓ ***03 sociétés détentrices des produits à base du phosphure d'aluminium;***
- ✓ ***410 personnes agréées pour l'utilisation de la phosphine en 2011.***

MERCI POUR VOTRE ATTENTION